cent registre, l'estiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de pendant l'at 1812 Contenant Gillet or . feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement le 28. X60 premier feuillet. ACTE DE MARIAGE. L'AN mil huit cent Nounche quatre — du mois de Sanvier par-devant nous, l'état civil, sont comparus le sieur dean Welter voeuf la long — officier de de quarent deux - ans, né à Bourherm -département de la Move profession de entiralus demeurant à Westoof département de la Brock. fils des feur Martin Welter — et de barbe Wiligs — département de le Mous — département de le Mous — agée de vings heut — née à Bombein — département de la Mous —, profession de dernante demeurant à Monhem - département de la hour - fille de feu thury demeurant à Bon hem département de la Mried Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie di Malsoff - savoir; la première le wingt deux ve mois de Dicembr et la seconde le vingt neuf de mem mois. que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondy séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Olisabethe flom Mean Weller sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs tilman Babel de Vho - ans, profession de cutt welcus demeurant à dit être vide de l'époual. agé de cinquart ans, profession de cournalies demeurant à Some lem - qui nous a dit être voisin -Gineft Mehrmucher - agé de 30 - ans, profession de convennach demeurant à Monhem qui nous a ditêtre voidin — de l'épou a et Gnilledisme heathredis — agé de 110 — ans, profession de cultivaluet demeurant à syon kenn qui nous a dit être voison Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été sait lecture.

T 1 / 1/ 1/ dayont nous
L'AN mil huit cent dound le freud - du mois de fanvis - par-devant nous,
l'état civil, sont comparus le sieur henry hayder vour le la
l'état civil, sont comparus le sieur henry payder vout de la Bour âgé de cinquarte de ans, né à Brusheu - département de la Bour.  profession de Journalis demeurant à hurrient département de la Bour.
profession de Journalis demeurantia him département de la Moser
profession de fournette demeurant a francom département de la
fils des feux antorne hayser—et de Gertruse trembon— demeurant à Bruchen—département de la hour  Et demoiselle Olisabethe Ofus feu burgée de Norveant — ans,
demeurant à Oh Man département de la service
Et demoiselle Olisabeth ques agée de dorseent ans,
noo à // alvall - département de la l'avair profession de
demeurant à Walon - département de la Moss - Gille des feux equix de la Moss - Gille des feux equix
Gerhan Operfee - et de Anne Dux.
demeurant à Malon - département de
Lesquels nous ont requis de proceder à la celebration du mariage projete entreux, et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Malon - savoir, la première le vingt neuf decembre
et la seconde le eing v n mon de forme comme que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes.
and their compatible and a property of the state of the same of the state of the st
of the structure of the second
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que her
Theyder — et Elisabethe Gusfen
sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Seofon de colett de de de la ans, profession de
de 29 ans, profession d, dourseler - demeurant à Mati / - qui nous a
et henry Bollenbecker — âgé de 50 — ans, profession de Guetterales
demeurant a Malyon - qui nous a dit être vois - de l'épour
et there delher âgé de 00 - ans, profession de cultivalus
demeurant à Brucken qui nous a dit être condin de l'épou a
et Maheul schaufer - agé de Co-ans, profession de enchoular
demeurant à Malon — qui nous a dit être consoi — de l'épou ce.

Invisit fruit pull puller sentett
mid sell frifthe gettine sentett
Clisabeth Gusten & herry pollenberter out delare a qu'il leur en a été sait lecture.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après



L'AN mil huit cent Jonze le wingt — du mois d', Janvier par-devant nous,

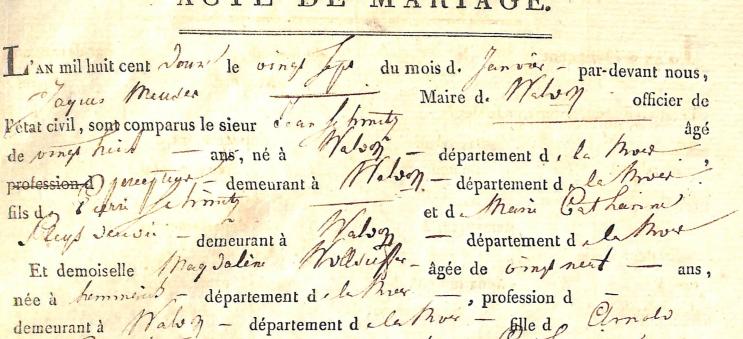
Jongees Meuse

Nétat civil, sont comparus le sieur le pour heele get agé de trente ans, né à hemmis département de la trois .

profession de cultivatur demeurant à hemment département de les stroit . demeurant à hemmerit - département de la Mor. Et demoiselle helène Vranden - âgée de vingt trois née à Proisson département de la Proisson de Continue de de la Proisson de Continue de la Proisson de de la Proisson de la Pro Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Malom - savoir; la première le aing va mois de Janvier et la seconde le Noun de mem mon que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes Olmen heiliger at Gentrus frings prisons i L'ale and Dulan' ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que - et pelens Vienden clorais failiger De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Onton Ainterschiel - agé de tratevix ans, profession de cultivalent - demeurant à alfle qui nous a de l'épouse de l'é demeurant à hemmerich qui nous a dit être ami de l'époya. Conned Cranden - agé de 29 - ans, profession de cultiviliers demeurant à Proid IM -qui nous a dit être freu agé de trente ans, profession de dantinies demeurant à Borrhem - qui nous a dit être ami Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après gernatias Reiliges Sindums Znilign qu'il leur en a été fait lecture. nutou wietnestuit Gulmer Hornismed Conrad y ianden

T 77 = 0 1/1/1/1/1/1/1/1/1/1/1/1/1/1/1/1/1/1/1
L'AN mil huit cent source le vingt Deure du mois de far our - par-devant nous,  Paques Mendes  Maire de Malo-p - officier de  l'état civil, sont comparus le sieur de Boume de Menle quatre - ans, né à Gilso-M - département de la Pahin et more
Cagus Mender Maire de Maire de Monte de
l'état civil, sont comparus le sieur
de Nerlequeta — ans, né à Villi off - département de la Palin et mores
denariement of the transfer of
fils de Union o Jaure
fils de Antonia Baum  fils de Antonia Baum  et de Anna Manie  fils de Apartement de Rhin et more  Et demoiselle Alquis henne — agée de ans,
Et demoiselle Clerus fanne agee de
née à Proisson departement de la Proisson de cultivation de de de la Proisson de
demediant a
demourant à Briddoff — département de la Mourt.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Malon - savoir, la première le Douse de mois de Junere et la seconde le vis nuy de minu mais que les actes dressés sur ces publica-
et la seconde le voir de la company de la co
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
et Aquis penned.
sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs henry henry
de 55 ans, profession de entroctier - demeurant à alfler - qui nous a
dit être beaufrère — de l'épou ce
et Musla hennes - agé de 33 ans, profession de sullovalent
demeurant à l'épou qui nous a dit être frère de l'épou a
et Con-al Muller - âgé de la ans, profession de cultivellar
demeurant à / roud off qui nous a dit dere les de l'énon se
et ans profession de enstruelens
demeurant à Gelssoff - qui nous a dit être per de l'épou a,
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.
of flague
Moferment berieux Aguns June Converts Mil
All 1 House

#### DE MARIAGE.



- demeurant à hemmens Lesquels nous out requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. / / alvon - savoir; la première le cing v. mois de fanvies Nour da mens moid que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d e extraits de naissance des parties contractantes

- département de la

Permet of Clones Mollings justes of ate

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean chmy May valeno / polisific

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Danie Bourse de 00 - ans, profession de cuelhochus - demeurant à de l'épous Theifs - agé de et /- ans, profession d Seerclass s. hour de l'époux Syetyr kim qui nous a dit être Victed - agé de do 9. ans, profession d. marrichet - qui nous a dit être voidin - de l'épouse - agé de Ule -ans, profession de cullive demetrant à Mels M - qui nous a dit être void in

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Fiern Tofephi brief

L'AN mil huit cent Source le trois du mois de ferris par-devant nous,
Maire de / lom _ officier de
l'état civil, sont comparus le sieur hier Mars.
de Mente eine ans, né à Muschem - département de Mhon et mose
profession de Callinderdemeurant à hammera) département de la poer
fils de Saule Mens deuse' pet de ain Marie Resontary
demeurant à Mirchem département de Mhinet mon
Et demoiselle Christerne Kustenn - agée de vings quela - ans
Et demoiselle Christerne feesseine - agée de vings quels - ans, née à hemmers - département d', le hur, prosession d', sournalue
demeurant à Kemment de la la la la frathieu
fusfenich deide - et de bastel huchend.
demeurant à hemmins département de la Mier-
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Melo M = savoir la première la dis pent de mais de ferre des
et la seconde le une l'is su mini muid que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des significe;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Mourd et Christin fuspenal
of the first of the first
sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des siours
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs les heursufer agé
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs les hemmes à gé de 110 que, profession de l'ourselier - demeurant à hemmes de prince de l'agé
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs les hemmes à gé de 110 que, profession de l'ourselier - demeurant à hemmes de prince de l'agé
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs les mensufer agé de 118 - ans, profession de l'épou a de l'épou a de l'épou a profession de l'épou a l'épou a profession de l'épou a l'épou a profession de l'épou a l'épo
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs les mensufer agé de 118 ans, profession de l'épou a de l'épou a de l'épou a la fredire se sieurs de l'épou a agé de 11 - ans, profession de authorites de de l'épou a de l'ép
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs les mensufer agé de 118 ans, profession de l'épou et fre de rie se sieurs de l'épou et de l'épou et se se sieurs de l'épou et de l'épou et se sieurs de l'épou et se se se sieurs de l'épou et se
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs la mensse for de l'épour de
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs la mensse for agé de 18 ans, profession de l'épou a d
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs la mensulfer âgé de 18 ans, profession de l'épou a de
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs la mensulfer âgé de MB ans, profession de l'épou a de l'épou a de l'épou a agé de l'épou a agé de MB ans, profession de l'épou a de l'épou a agé de MB ans, profession de l'épou a de l'épou a agé de MB ans, profession de l'épou a le meurant à homment qui nous a dit être vois de l'épou a de l'é
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs la
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs la
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs la mensule agé de MB ans, profession de l'épou a de l'épou a de l'épou a agé de MB ans, profession de l'épou a de l'épou a agé de MB ans, profession de l'épou a de l'épou a de l'épou a de l'épou a agé de MB ans, profession de l'épou a de l'épou a agé de MB ans, profession de l'épou a le l'épou a agé de MB ans, profession de l'épou a de l'é

L'AN mil huit cent dours. le cing du mois de feureir par-devant nous,
Maire de / laton - cc.
'étal civil, sont comparus le sieur Jeen Boursch' 26/2001 agé
de vings nul , - ans, né à Malvon - département de le Prive ,
profession de eulle demeurant à Melog département de la forme
de vingt neuf — ans, né à Malson — département de la Brose de profession de culti-alux demeurant à Malson — département de la Brose de la
demeurant à balon département de la Prod
Et demoiselle Olisabeth Legten - âgée de vingt en ans,
née à Maldon - département de la Miver , profession de contraire
demeurant à Molson - département d' la lou - fille de Pierre Lyberty
et d, Unne Grusgla Desides.
Et demoiselle Clisabeth Lyberty - âgée de vingt en ans, née à Mahon département de la hour - fille de Leen Lyberty  et d. O million ans, ans, profession d. colon de la hour - fille de Leen Lyberty  et d. O mu Grusque Deeider.  demeurant à Mahon - département de la hour - département de la hour.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de la savoir; la première le verse que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de le extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs henry sources des de 37 - ans, profession de l'époux de

Minfolons finens formation of Sursel paulin by Sursel willer of miller formation of Sursel formation of Sursel formation of Sursel formation of the sursel willer formation of the sursel will willer formation of the sursel will will be sursely with the sursely will be sursely with the sursely will be s

Meises

2014 8

3

L'An mil huit cent Jourse   Lemis - du mois d'Olors - par-devant nous,  Na que muser   Jovoe holler 4, 23.7.2 agé
Maire de Mala Maire de Mala Mala Mala Mala de Misier de
l'état civil cont comparer le cione Parter Noller 4, 73.50
de Vingt huit - ans, né à Mil département de Phin et mon
profession de meniusiri demegrantà Mill - département de la limin et ma
fils des feine éjours l'inflatables et d'Margarilhe hanente
en lun reverts demeurant à Mil — département de lafrir et unh
Et demoiselle Phisabeth Dus - agée de ung sept - ans,
née à Walsoff département d'éla hou -, profession de cueltouloir.
demourant à Melvel - département de la Mary - cue de l'actoine
demeurant à Malor - département de la Mour - fille d? Chatoine et de Meini Frings
demeurant à Walson - département de la Proves.
Lesquels nous ont requis de procéder à le célébration de maisse ancieté est à contraction de la célébration de maisse ancieté est à contraction de la célébration de maisse ancieté est à contraction de la célébration de maisse ancieté est à contraction de la célébration de la célébr
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
et la seconde le vings neuf de meins mond que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
Olatorii Dur et main frings prisents à l'acte out
delas consorter
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Nolla et Pisabeth Dux.
sont unis par le mariace
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs vien dux
de de de ans, profession de l'actualles demourant à l'abril
et éponde de l'épon a ans, profession de cuelturales de l'épon a d
et Efectleening Moller - agé de 3/2 ans profession de cucho alens
demeurant à Mil qui nous a dit être fren de l'épou 2.
demeurant à Malsest – qui nous a dit être que de l'épou a
et francois /2 ay my - âgé de U? ans profession de cuel welles
demeurant à hernment qui nous a dit être am' de l'épou a
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été sait lecture.
Julit drigning jording holling last
If you insifications
Anton dax withhair follys
of a skill destant



L'AN mil huit cent Dourd le primer du mois de Clinit par-devant nous, Maire de Wals ff - officier de l'état civil, sont comparus le sieur henry fundles. de vingt fest ans, né à Southemi - département de la hour. profession de cuche ans, ne à monte département de la hour de profession de cuche au de de de de de la hour de et de mongarelle de la hour de la hour de de de de monte de la hour de la ho

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Malon - savoir; la première le vingt duse de mois de marq. et la seconde le vir l'acul vi mein mrid que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes

Juris Troublat Menejauthe Derum prisem à h'acte ont Declare consentint.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

et Clisabeth frouhl. sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de 38 - ans, profession de maile viente. demeurant à Bombiem qui nous a de l'épouce dit être Mischeut - agé de Vo-ans, profession de entroction markent qui nous a dit être beaufieu - de l'épou que pouhl \_ âgé de s'o - lans, profession de entricleut Bonkem qui nous a ditêtre fre Gri Meaum Methresin - agé de 10 - ans, profession de cultivalent Montem qui nous a dit être voissin — de l'épou a

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après

qu'il leur en a été fait lecture. Inmissif jeune In mondont shuft Je forn Worldyrest alforbiels Bliss from Res Res Juleaum Mathiew et Mangarithen Sign. Menses

L'An mil huit cent Jour le huit - du mois d. Clont - par-devant nous,
Maire d. Malon - officier de
L'état civil, sont comparus le sieur hily pur sudent le fait du mois d'holon - officier de l'état civil, sont comparus le sieur hily sudent les les de l'état civil de l'état
Rétat civil, sont comparus le sieur
de vingt neif — ans, né à Bots off - département de la More.
profession d. Gest's callett demeurant à of of département de
profession d. Crafficateus demeurant à pots off-département de la Mouri l'est de Meine l'autour de la Meine l'autour de la Meine l'autour de la Meine l'autour l'autour de la Meine l'autour de la Meine l'autour l'autour de la Meine l'autour l'auto
demeurant à Joy of département de le Moure
Et demoiselle Mengasilhe Schefgen venue agée de quesent ans,
hat level - dinartement de le 1 wer - profession de euflive lour
demeurant à pots I off - département de la Mois — fille de henry Scheifque et de Marganthe houht
et de Marganthe pouhl
demeurant à Mot Doff - département de la Mort
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Walout — savoir, la première le ving neuf Meus
et la seconde le sing en mois v' lond - que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
Melihior Squelantes Main Road, et Mangarithe Mouth
Affeliner of wanter. Meare I cond, the
puser à l'este out deler condentes.
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant epondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Philippe Buscules - et Mengasilhe Scheifger
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de coneur front la des
de 62 ans, profession de cultimileur demeurant à 130 to off - qui nous a
et herrig Proetejeu âgé de 1/2 - ans, profession de eustrieleus
et henry forverget - âgé de /2 - ans, profession de eultrealeur
demeurant à Motor – qui nous a dit être beaupier — de l'épou a
et Methieu frount — âgé de 15 dans, profession de entrodus
demeurant à Moto My qui nous a dit être penent de l'épouce
et Mintheaum hyberty - âgé de 138 ans, profession de cathewelen
demeurant à Bonharm qui nous a dit être parent de l'épou et
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.
Ofiliagino bir Bour Inonoration Shift
Morganthe Scheidgen Mylihior Mulache et Ambieaum
Sichwirfies vielgece Mrth from the
Marganthe Scheifgen Meurior Musica
Marganthe Scheifeen Melihior Mudache et Simbleaum Luber, ort vulan me Sevir Ligion. Meuses

### DE MARIAGE.

I'AN mil huit cent Douse le fruit — du mois de Cloril — par-devant nous,
L'état civil, sont comparus le sieur lean Rohl — agé
l'état civil, sont comparus le sieur den Mont agé
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
profession de valet - demengant à Meelen - département de la Boul
fils de Jean Joseph front _ et d. few Cothering.
profession de velet - demeurant à Meedu - département de la Brown fils de Jean Joseph Joseph et de feur Cotherine.  fils de Jean Joseph Joseph et de feur Cotherine.  Let demoiselle Anne Manie Auth - âgée de vingt ans,  née à Valent - département de la Brown profession de Jervante.
Et demoiselle Unne Manie Auth — âgée de wing — ans,
née à Caron département de la hour , profession de dervarte
demeurant a departement d' hille d'
epour Jean Murth Det d. Christin bhrend.
of lar simula domourant à (OC) III a département de la Bort

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de et la seconde le Ging de mais d'Obsid - que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Cheir /20hl et Clane Manie

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Genhan Congal—agé de 32 — ans, prosession de Januaria de de de de qui nous a de l'épou demeurant à dons met sur qui nous a dit être bem fre de l'épou a .. Emifa Chimaker - agé de 31 - ans, profession de condonnos demeurant a Mondenn qui nous a dit être

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après

On han buth a value in Schaller

26-7

L'AN mil huit cent Nound le Sein — du mois de Quil par-devant nous, l'état civil, sont comparus le sieur henry Melse voerf

de quinant, heir - ans, né à Ddemson - département de Phrimet monde

prosession de consonnier - demeurant à Duisson - département de Phrimet monde ils de Prein Melver et de Peu Orne Maine Begels demeurant à Oden von département de Phin et monde.

Et demoissèlle Bieil flo Soy veuve - âgée de trenle fest - ans, fils de Prein Melver née à Onseu — département de la Move —, profession de cuttivalmie demeurant à soienieg - département de la Move — fille de Jeeun plasses de demeurant à l'accept de la Meire de la Move — département de la Move — departement de la Move — departemen Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Walron - savoir, la première le vings deux Mars. et la seconde le vings neuf de mem mois - que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes Presi Melver et Jean flowop prisen a L'ail out delen ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que ne fremy Melver — et Cicil flosory

ont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Correspondent de l'agé

et trent ans, profession de convenirer demeurant à d'yon hem qui nous a sont unis par le mariage. dit être ami - agé de trent ans, profession de de vina demeurant à yonkerin qui nous a dit être ami - de l'épou eq Mintleaum Mathieseu agé de 38 - ans, profession de cultivaler demeurant à Vontein qui nous a dit être emi - de l'épou ec et pen if Jehnunborn âgé de 62 - ans, profession de culturales demeurant à Jonham qui nous a dit être am: de l'épou Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Summing Mulding Josenning Cross
Sistem Milos Guid flord of the flord of Melises
ont Julan in favoir signs.

# DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent voux le vise font - du mois de fuie par-devant nous,

Maire de Malas Maire d. Maloan - officier de l'état civil, sont comparus le sieur Con Grusque de vingt qualu — ans, né à Cadah — département de la hor.

profession de Cathadias demeurant à la departement de la hor.

fils de feu Jaquis Chargen et de Aquis Protegue

demourant à Cadah — département de la horre

tet demoiselle ducid dux — agée de vinge Cing — ans Et demoiselle Luci Dux - âgée de orige Cing - ans, née à Walson, département de la hour -, profession de devente. demeurant à Malday - département de la hor - fille de feu-(Mintheaum Dux \_ et d. Marie frankl demeurant à Malo of - département de le hou.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Maldon - savoir; la première le dept de mois de Juin et la seconde le quators de mem more que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Scan Grusgen - et Lucie Dus

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Cholph Melter — agé de et — ans, profession d' Cuetantier — demeurant à hermais — qui nous a de l'épou se ditêtre beaufven et Germain, Carrinais - âgé de 43 - ans, profession de Cachereluse demeurant à herrmais - qui nous a dit être vois in de l'épou 2 et Chrétier Grusgen — âgé de 38 ans, profession de enthueles demeurant à form - qui nous a dit être coursin - de l'épouse. agé de Los ans, profession de instructeur demeurant à Halon - qui nous a dit être voidin de l'épou

Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Sufirment Gringen sinf entlit free when their Menters

1 2 - Mariant nous
A'An mil huit cent Noun le granu du mois de funde par-devant nous,
L'AN mil huit cent vour le grant du mois de suille par-devant nous, l'état civil, sont comparus le sieur le sie
de vings Deux - ans, né à truppel departement de la live.
profession de valet — demeurant à trypet de la finare le la finare .
fils de feu faque finaf touteles et de Cartann f
demeurant à departement de Cerron
Et demoiselle proffine freun agée de ving ans,
fils de feu Jaguer schafe et de Catharin schallenbeg  fils de feu Jaguer schafe et de Catharin schallenbeg  demeurant à trippels on département de la hour departement de la hour departement de la hour departement de la hour departement de la hour fille de Jaguer de la hour fille de la hour de la
demeurant à for Joseph - département de la fille de figure
folett et d. fen ogvins form.
demeurant à Co. Jos — département de la sur — fille de se sur de demeurant à Co. Jos — département de la sur département de la sur de la
Lesquels nous ont requis de proceder a la celebration du mariage projete entreux, et
attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Malon - savoir, la première le Ging de mois de fuillet.
et la seconde le Nome du mem sons que les actes dresses sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
Catharin Schallenberg et Jean Solette prisons à L'aite ont Declari
conserter.
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
car schoefer et brissine plet
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs
de 43 - ans, profession de dournalie - demeurant à trippels soll -qui nous a
dit être one de l'éponde
et Antoin scheefer — âgé de 29 - ans, profession de cultivilus
demeurant à favel, qui nous a dit être orde de l'épou a
et Engli Lihrmacher – âgé de 30 – ans, profession de contonner
demeurant à Bouheim qui nous a dit être ami de l'épouce
et beonair falet - agé de sig-ans, profession de enchroaleur
demeurant à sauf qui nous a dit être onle de l'épou a
Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.
( Lunuly - // Ch)
Shifting felett, fatharm fehallenberg fear hett, ( in ingline lymn
Shifting hett fathering thehellenberg fren hett, Cumplie Thims
Tearfinate in favoir signer. Maises



I i'm mil huit cent dours to hair
du mois de par-devant nous,
L'AN mil huit cent douts le hail — du mois de Clout par-devant nous,  Naire de Malsey — officier de
1 etal civil, sont comparus le sieur / tanail Dua
10 1
profession d. Cuetrodius -demeurant à la Soll - département de la troc.
fils de henry Dux et de Gertrave Inch.
demeurant à sadoisse département de la Moss.
née à soulons, département de la mon profession de servante.
demeurant à foi departement de la frer — fille dou feux
epour Mathie Wahlais, - et de Christine Bigels.
demeurant à sadass département de la mos.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
et la seconde le Deux v. mois de Clour que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
henry Dur I Gostnide Inthe present a hate out deland
consentis.
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que la loi, que et Gerteur Michael.
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons drossé acto en présence des sieurs de la loi de la
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs local de la loi
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs local de la loi
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que louheul loux — et Certure Muchail.  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs lour la lour de de l'épour de de l'épour de de l'épour
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que louheul loux — et Certure Muchail.  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs lour la lour de de l'épour de de l'épour de de l'épour
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'épour et Certure Michael.  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le l'épour demeurant à la sell qui nous a dit être cousin de cultivalur de l'épour
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Machael Dux — et Gertuur Machael Sux — agé de 15 — ans, prosession de cuel metre de de de de l'époux — agé de 31 — ans, prosession de cuel metre de l'époux — agé de 31 — ans, prosession de cuel metre de l'époux de l'époux — agé de 31 — ans, prosession de cuel metre de l'époux de l'époux — agé de 31 — ans, prosession de cuel metre de l'époux
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'our l'un l'un l'ainternant de la loi, que l'entrue l'un l'un l'entre l'entre le l'épour l'agé de l'épour de l
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'entre l'une l'inherit.  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le l'épour agé de l'épour de l'
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'évalue l'une et Cottum l'ichland.  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le l'épour agé de l'épour et l'épour de l'épour et l'épour qui nous a dit être cousin de l'épour
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'évalue l'une et Cottum l'ichland.  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le l'épour agé de l'épour et l'épour de l'épour et l'épour qui nous a dit être cousin de l'épour
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs se le l'époux agé de l'époux demeurant à se le l'époux de
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et atsirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Moinhail Deux — et Cottum Minhail.  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le l'époux de l'époux de l'époux de l'époux et Moinhail Deux — âgé de 31 — ans, prosession de cultivalur de l'époux de l
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et atsirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Moinhail Deux — et Cottum Minhail.  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le l'époux de l'époux de l'époux de l'époux et Moinhail Deux — âgé de 31 — ans, prosession de cultivalur de l'époux de l
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et atsirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Moinhail Deux — et Cottum Minhail.  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs le l'époux de l'époux de l'époux de l'époux et Moinhail Deux — âgé de 31 — ans, prosession de cultivalur de l'époux de l
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs se le l'époux agé de l'époux demeurant à se le l'époux de

L'AN mil huit cent Jours le tris - du mois de Squtembre - par-devant nous,
Maire de Walson - officier de
l'état civil, sont comparus le sieur henry danseu vocat  agé
de vingt quela - ans, né à Unfel - département de la Mous.
. prosession de Custruction demeurant à Unfel — département de la mose.
fils de hilger Garden et de feu Christina
fils d'hilger Garden et d'épartement de la hour.
Et demoiselle Sybille Shallenberg - agée de vines deux - ans,
née à Level département de la Mour -, profession de cultivate -
departement de la profession de la constant
demeurant à Desvoy - département de la Mose - fille de Jeveren
Scholleaberg et d'Anne Marie Calls.
demeurant à Deresmy - département d'Électrice.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Mahay - savoir, la première le venet trois de mois d'ant
et la seconde le trent de même mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de l'extraits de naissance des parties contractantes
hilge Ganden. Seven Schallenberg et Come Marie Galls
purers à l'ate out declar contrerté.
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirtantivement, déclarons, au nom de la loi, que henry—  tenry—  et l'abille laberg  sont unis par le mariage.
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que henry l'andre et l'abille shelle aberg sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, henry Walland agé
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que henry le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, henry le la loi agé de les ans, prosession de le mariage demeurant à l'en le qui nous a
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que henry le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, henry le la loi agé de les ans, prosession de le mariage demeurant à l'en le qui nous a
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, senry sollant agé de l'épouce de l'épouce de l'épouce de l'épouce de l'épouce agé de l'epouce de l'épouce de l'épo
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, senry sollant a agé de s'épouce de l'épouce et suite se suite de l'épouce de l
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, senry solla agé de l'épouce de
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, senry solla agé de l'épouce de
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, senry solla agé de l'épouce de
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que henry funder — et vobille halle aberg sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, henry felle aberg — âgé de l'épour — agé de l'épour — qui nous a dit être voi profession de l'épour — agé de l'epour — de l'épour — agé de l'épour — de l'épo
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assimativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, semmy sollais agé de voir ans, profession de sournelai demeurant à sors a qui nous a dit être voir set sur sur agé de l'époux de l'époux et sur sur sur agé de sons, profession de l'époux et français qui nous a dit être poir de l'époux de l'époux et sur sur sur sur sur sur sur de l'époux de l'époux et sur
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assimativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, semmy sollais agé de voir ans, profession de sournelai demeurant à sors a qui nous a dit être voir set sur sur agé de l'époux de l'époux et sur sur sur agé de sons, profession de l'époux et français qui nous a dit être poir de l'époux de l'époux et sur sur sur sur sur sur sur de l'époux de l'époux et sur
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assimativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, semmy sollais agé de voir ans, profession de sournelai demeurant à sors a qui nous a dit être voir set sur sur agé de l'époux de l'époux et sur sur sur agé de sons, profession de l'époux et français qui nous a dit être poir de l'époux de l'époux et sur sur sur sur sur sur sur de l'époux de l'époux et sur
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, senry solle als qui nous a dit être vois ser sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, senry solle als qui nous a dit être vois qui nous a de l'épou et set solle ser solle qui nous a dit être de l'épours de l'épours de l'épours de l'épours de l'épours de l'épours et solle soll
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs ; henry solleus agé de l'épou et de l'épou et de l'épou et de l'épou et sur le sont une a de l'épou et sur le sont une a de l'épou et sur le sont une a de l'épou et l'épou et le l'épo
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que henry — et républic helle abes gent unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs, henry fellus — âgé de l'époure — qui nous a dit être roise — qui nous a dit être roise — de l'époure — âgé de l'e-ans, profession de l'époure et français roise — qui nous a dit être de l'époure — âgé de l'e-ans, profession de l'époure et français roise — qui nous a dit être roise — de l'époure et français roise — qui nous a dit être roise — de l'époure et français — qui nous a dit être roise — de l'époure et français — qui nous a dit être roise — de l'époure et français — qui nous a dit être roise — de l'époure — et français — qui nous a dit être roise — de l'époure — et français — qui nous a dit être roise — de l'époure — et français — qui nous a dit être roise — de l'époure — et français — qui nous a dit être roise — de l'époure



L'AN mil huit cent Jours le vongs Ging du mois de lettente par-devant nous,
Vagus Meura Maire d. Malson - officier de
l'état civil, sont comparus le sieur
de ving un - ans, né à Malberbeg-département de la hour. âgé
profession de vetil — demeurant à Bondenn département de la hour.
fils des feus henry Weiler - et de letharine
Maleler demourant à Walberberg - de la la france.
Et demoiselle Anne Marie Vivela - Agia de trente un -
fils des feus henry Weiler demeurant à Walberberg et d. Catharine département de la livre département de la livre de agée de trente un ains, née à Walder département de la livre profession de cuttinifie de la livre de la l
demeurant à Walson - département de la hor - fille de Mathieu
Nivela Deeve et de John Joings
demeurant à Nalver - département de la Mour.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d, Palos) - savoir; la première le truir v, mort defiglembre
et la seconde le Gray de mem mond que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
flurry france and the
a hich ont Dulan contentis
sini I i i i i i i-
and due du chantre div du titro du code Napoleon, inditue du manier, avois demande au
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux avant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'écles — et Unn Main files
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirtativement, déclarons, au nom de la loi, que le le la loi, que sont unis par le mariage.
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirtativement, déclarons, au nom de la loi, que le le la loi, que sont unis par le mariage.
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hemmy hubeles àgé de 30 - ans, prosession de Grettuelles -demeurant à Molberbare - qui nous a
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hemmy hubeles àgé de 30 - ans, prosession de Grettuelles -demeurant à Molberbare - qui nous a
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hemmy hubeles àgé de 30 - ans, prosession de Grettuelles -demeurant à Molberbare - qui nous a
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirtativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hemmy hubeles agé de 30 - ans, prosession de l'épous de l'épous et de l'épous agé de 29 ans, prosession de cuelturieur de l'épous de l
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'eiles — et l'en l'eiles — et l'en l'eiles — agé de 30 - ans, prosession de l'épous
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ryant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'este — et l'an l'an fiveler sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hump hubeler àgé de 30 - ans, profession de l'épour demeurant à l'alberture — qui nous a dit être tuture — de l'épour de
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'eller et l'en main fiveler sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hemy hables agé de 50 - ans, prosession de l'épour demeurant à l'alberture qui nous a dit être testaire de l'épour et l'en l'en l'en de l'épour
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assistantivement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'elle et l'an l'an fivelar sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hemy habets agé de 30 - ans, profession de l'épour de l'épour et l'elle ans, profession de l'épour et l'aliant qui nous a dit être par de l'épour et forme de l'épour et forme de l'épour ans, profession de l'épour et forme de l'épour ans, profession de l'épour de l'épour et forme de l'épour ans, profession de l'épour et l'aliant qui nous a dit être ami de l'épour de l'épour de l'épour et l'aliant qui nous a dit être ami de l'épour de l'épour et l'aliant qui nous a dit être ami de l'épour de l'épour de l'épour et l'aliant qui nous a dit être ami de l'épour d
futur époux et à la future épouse's'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux marie le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hemy hubbles agé de 30 - ans, profession de l'épour et l'eux de l'épour et l'eux de l'épour agé de 29 ans, profession de cuelmilles de l'épour demeurant à malian qui nous a dit être per de l'épour de l'épour de l'épour agé de so ans, profession de l'épour d
futur époux et à la future épouse's'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux marie le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hemy hubbles agé de 30 - ans, profession de l'épour et l'eux de l'épour et l'eux de l'épour agé de 29 ans, profession de cuelmilles de l'épour demeurant à malian qui nous a dit être per de l'épour de l'épour de l'épour agé de so ans, profession de l'épour d
futur époux et à la future épouse's'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux marie le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs hemy hubbles agé de 30 - ans, profession de l'épour et l'eux de l'épour et l'eux de l'épour agé de 29 ans, profession de cuelmilles de l'épour demeurant à malian qui nous a dit être per de l'épour de l'épour de l'épour agé de so ans, profession de l'épour d
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'aire et l'an main fiveler et l'an main fiveler agé de 30 - ans, prosession de l'épous et l'aire de l'épous de l'épous et l'aire fet neisse agé de 29 ans, prosession de cuelturieur de l'épous de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de cuelturieur de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de cuelturieur de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de cuelturieur de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de l'épous et l'aire de l'épous et l'aire de l'épous et l'aire de l'épous et l'aire et l'aire l'aire de l'épous et l'aire de l'épous et l'aire et l'aire l'aire de l'épous et l'aire e
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Livin Meire Prince — et Chan Meire finder — et Chan Meire finder — agé de 30 - ans, profession de l'épous — agé de 29 ans, profession de l'épous — agé de 29 ans, profession de l'épous — agé de 29 ans, profession de l'épous de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous et finder — qui nous a dit être poir — de l'épous de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous — et Clarace fries — agé de 30 - ans, profession de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous — et Clarace fries — agé de 30 - ans, profession de l'épous
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Livin Meire Prince — et Chan Meire finder — et Chan Meire finder — agé de 30 - ans, profession de l'épous — agé de 29 ans, profession de l'épous — agé de 29 ans, profession de l'épous — agé de 29 ans, profession de l'épous de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous et finder — qui nous a dit être poir — de l'épous de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous — et Clarace fries — agé de 30 - ans, profession de l'épous — agé de 30 - ans, profession de l'épous — et Clarace fries — agé de 30 - ans, profession de l'épous
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'aire et l'an main fiveler et l'an main fiveler agé de 30 - ans, prosession de l'épous et l'aire de l'épous de l'épous et l'aire fet neisse agé de 29 ans, prosession de cuelturieur de l'épous de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de cuelturieur de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de cuelturieur de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de cuelturieur de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de l'épous et l'aire fet neisse agé de 30 - ans, prosession de l'épous et l'aire de l'épous et l'aire de l'épous et l'aire de l'épous et l'aire et l'aire l'aire de l'épous et l'aire de l'épous et l'aire et l'aire l'aire de l'épous et l'aire e

I'AN mil huit cent Sound le vings Cing - du mois de legtentre par-devant nous;
'état civil, sont comparus le sieur la Maire de Maliff - officier de l'état civil, sont comparus le sieur
'état civil, sont comparus le sieur agues Wist - âgé
departement de
of the Manual Manual of the other other of the other ot
departement depart
Et demoiselle Pleutruse hennes - agée de vings fegt ans,
demeurant à hvisver département de le hver fille de four mathieu henner — et d'Un fonteu de la hver.
Mathie henned, et d' Con finteu.
demeurant a departement departement de
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projete entreux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Malvell - savoir, la première le trevi v. mon desque embel
et la seconde le bing d' mem mors - que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
Of mill comme Wirt. Chis aboth ful et and forster fraising
à L'arte ent Dollar condettis.
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Lague Port - et Gertrus herne.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs heitest henna agé
de 37 - ans, profession de cultivelus - demeurant à Mondo qui nous a
dit être frên ( de l'épou ce)
et Tiene Toseph Trup — âgé de 37 — ans, profession de scentain sellain
domourant à Markern - qui nous a dit Atra ami de l'énouse
et Dean hummels hem - agé de 36 - ans, profession d vessevent de
demeurant à Brenig qui nous a dit être ami de l'épouse
et des Mathieff — qui nous a dit être ami — de l'épou a et de l'épou a âgé de 36 - ans, profession de mathie de colo.
demeurant à Gonhem - qui nous a dit être am' - de l'épou e.
Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été sait lecture.
Pierre Tofeps They June Wint of gradual.
I have topen they
Wilkelm Wirtzon , 1 fut
Gertrow. herrors, anne Joifen at Clisabethe and valer un
Ofertrow. herrows, anne Joifen et teles abethe en sector

70.

L'AN mil huit cent vous le premir - du mois de Citobre - par-devant nous, Soque Meuser le premir - du mois de Citobre - par-devant nous, Maire de la la comparent de la la comparent de la la la comparent de la la la composition de conquerte de la la la composition de conquerte de la la la composition de la la la comparent de la la la composition de la composition d

Lesquels nous out requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de la seconde le vant la première le vant la procéder de la maison commune de la mairie de la seconde le vant la première le vant la procéder due les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au pom de la loi, que Un Mari sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs demeurant à de do / - ans, profession d âgé de 215 - ans, profession de Lasn qui nous a dit être force âgé de 30 - ans, profession de culturella qui nous a dit être demeurant à 7 - ans, profession de âgé de qui nous a dit être vois in de l'époux Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

rought peons

Olin main him moment of Sigues.

Schoneth out delen ve felois sigues.

T a the
L'AN mil huit cent Sour le vix neuf-du mois d'utabre - par-devant nous;
l'état civil, sont gomparus le sieur de Maire de Malort - officier de
l'état civil, sont gomparus le sieur de l'état civil d
de vingle gromans, né à département de la
profession de Gut welle demeurant à département de Worle che
l'état civil, sont comparus le sieur de l'état département de l'état de l'état de la l'état de l'
demeurant à Brenig département de le Mour.
Et demoiselle Margaille Merche - agée de vings quatre ans,
née à Malson département de la profession de que la profession de
née à Walson département de la hour, profession de Cuetaintreis demeurant à Walson - département de la hour - fille des feur family Mercher - et d'Anne Un hey hey.
fromy Mercher — et d. Unna My ord
demeurant à hem mind - département de la Prose.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Malsoff -savoir, la première le quatre se mois 21 betabre et la seconde le mus se même mis — que les actes dressés sur ces publica-
et la seconde le min mem que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
Christin Wensferthet present à biente e dalair consentir.
1611
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Seen Wallreff — et Margailhe Worder.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs luis Mittes heur agé
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de Lo ans, profession da Cachadleur -demeurant à Malsont - qui nous a
dit être, ani de l'épou »
et françois haymer — âgé de 62 — ans, profession de Cuttivila
demeurant à pour qui nous a dit être baint de l'épou a
et atorn Jaje de 59 - ans, profession de Catherelies
demeurant à Mirerie qui nous a dit être orche de l'épouce!
et frency Mallreft - âgé de Oh - ans, profession de cathadem
demeurant à grenze – qui nous a ditêtre ende – de l'épou a
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.
Deter Nothen A. P. B
durit dirining sutton first
here we've (scalmell Maures
The Wellich Mayarilk Wester it
The Matter Margarith Wester at Meuses 6 highim Wasterhalf and Dalan we Juvois signer.

To an mil huit cent Jourd le vines nul- du min le la tete	
meuses par-devant nous,	
L'AN mil huit cent Jourd le vines neul- du mois d'ortotre par-devant nous,  Vagues Meuses  Maire de Malson - officier de  l'état civil, sont comparus le sieur des Lemfenberg - agé	
dgé	コイ
de vingt quatu — ans, né à Monkein — département de la Mois.	
profession de Cuetarelles demeurant à Montem département de le Moul.	
fils de Anord Laufenberg 1 24.4.33 et de Mary arithe de departement de la Mour.  Liblaufo demeurant à Montheim - département de la Mour.	
dehlaufo demeurant à montenn - département de la Mor.	
Et demoiselle Cathanin Sovenagel - âgée de ving quala - ans,	
née à Morrheim - département de la Mose profession de practe.	-
demeurant à Maldon département de la foir fille de foir	
et d' Clime heitenberg -	
demeurant à Monthem - département de la Mor.	
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et	
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de	
la mairie de Walout o savoir; la première le des hint se mois de betobe.	
et la seconde le vrige Ging on mem prois que les actes dressés sur ces publica-	
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;	
saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au	
présent acte, savoir d contractantes extraits de naissance des parties contractantes	
In privar et mines de part et d'auto presens à b'acte ent	
In preves et mens de france	
Declari concentri.	
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au	
sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun	
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que	
Ican haufenbeg – et feithamm et 3 wenegel	
De quoi avons drassé acte en présence des sieurs dein Laufenberg agé	
de les ans, profession de Guetteville demeurant à Montheim qui nous a	
ditêtre de l'époux	
et Jean Brownagel — de l'époux de	
de l'épou de l'é	
et One Leufenberg — âgé de 5 h - ans, profession de Cuetwiter	
de l'épour	
et Gaspa. hirsch - agé de do ans, profession de cabacretes	
demeurant à Borrheim qui nous a dit être ami — de l'époux	
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après	
ont, lesdits temoins et parties confractantes, signe avec	
quit leur en a été fait lecture.	
the Bournead for the state of the site	
tham Brenegel anni pelica Conjoin Chiefner build from the sold for the	
hat lest magarith original for the from	
haterbeg it Maganth vinion ( riefun buy)	
made or dulas cufus	

I'AN mil huit cent Joune le quale - du mois de Movembre. par-devant nous	9
Maire de Waldon officier de	e
Tan mil huit cent Joure le quale - du mois de Rovembre. par-devant nous Vaques Meus vollées Diétat civil, sont comparus le sieur Christien Superty	é
de vingt sièce — ans, né à Brisdell département de la Brose.	•
profession de Custivelier de menrant à Mil John département de la Mose.	
clade Of Jolphy Siberty , - et de anne fatherine	
Mount - demourant & Brid Dall - département de la Mour.	
Et demoiselle helen Mes — Agée de 15 Mgs hois — ans	
Clotter - directoment de Phris d'inverelle profession de cuttivelr	2
demourant à Moid John - département de la Mor - fille de Coulle aum	e v
dementante de de Mario Viles	
profession de Custination demourant à Misson département de la Moure de la Mou	oru
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; e	3.5
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d	
In maising the Molecular and the service of the ser	ita
la mairie d . Welle of -savoir, la première le vong Cinq de mois d'e et la seconde le premier de mois de de que les actes dressés sur ces publica	2=
et la seconde le que les actes utesses sur ces publica	
tions ont été du ment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée	
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées a	u
présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes	lent
les pais et mens des chouse preser à l'actiont Dulaire cond	
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé a	u
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé a futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacu	
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu	
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que	
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que	n
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs.	n
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs.	n
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de la ?. ans, prosession d'e Cathaday demeurant à Mois I of qui nous	n gé a
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de la ?. ans, prosession d'e Cathaday demeurant à Mois I of qui nous	n gé a
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de la ?. ans, prosession d'e Cathaday demeurant à Mois I of qui nous	n gé a
futur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de la ?. ans, prosession d'e Cathaday demeurant à Mois I of qui nous	n gé a
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacu d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que control en co	n lesi
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'e	n lesi
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'e	n lesi
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assimativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'en l'en mile mine sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de l'épou a le l'épou a de l'épou a le l'épo	n levi liai
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assimativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'en l'en mile mine sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de l'épou a le l'épou a de l'épou a le l'épo	n levi liai
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assimativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'en l'en mile mine sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de l'épou a le l'épou a de l'épou a le l'épo	n levi liai
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assimativement, déclarons, au nom de la loi, que l'en l'en l'en mile mine sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de l'épou a le l'épou a de l'épou a le l'épo	n sé a leur leur les
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacu d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que chrilien cuterty— et relen plemme sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de l'épou ans, profession d'e cut mila, demeurant à limit I of qui nous dit être cousin de l'épou a de l'é	n sé a leur leur les
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacu d'eux ayant répondu séparément et assimativement, déclarons, au nom de la loi, que l'entre le présence des sieurs de l'entre le plemme sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de l'épou ans, profession d'e l'épou a de	n sé a leur leur les
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacu d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que chrilien cyberty— et relen filement sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs de l'épou a qui nous dit être cous nous de l'épou a de l	n sé a leur leur les

L'AN mil huit cent Jours le Soire — du mois de Rovembre, par-devant nous, par-devant nous, Maire de Malsen — officier de l'état civil, sont comparus le sieur Sea. Lybert
Maire de Mallem
l'état civil, sont comparus le sieur les Lybert, - officier de
de wings dix ans, né à Bornheim dinais
profession d, Cuettueles, demeurant à Bon kein département de la Bres.
profession d. Cuetavilar demenrant à Bonheim département de la Bres. '512 1827
Odemeurant à Montenn Gépartement de la Mon.
Et demoiselle Glusabilh fihrmacher - âgée de vings Ging - ans.
Et demoiselle Slisabilité fihrmacher — agée de vings Ging — ans, profession de Carbinin — département de la liver — ans, profession de Carbinin — departement de la liver — profession de Carbinin — ans, profession — ans, pr
demeurant a) departement de le l'atricu
demeurant à Mondein - département de la Strucce.
demeurant à Jonnes département de la Nove.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
et la seconde le hind du même Invid que les actes dressés sur ces publica-
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes
les peu it min de l'ejoux; et le jeu d'éjour present
In file it men de s'epoux et refier de g
à L'aite ort Declar condentrict.
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Vear hybert — et Olisabilhi fihrmachis.
sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de 3? — ans, prosession de Caberreter demeurant à Sonteim- qui nous a
ditetro Poession de Cartarreur dementant a qui nous a
et Glubecume francheu — âgé de la 4 — ans, profession de l'amalier
de l'épou de l'épou
Mathieu Jehrmacker - âgé de 60 - ans, profession de Guelweleur
demeurante of 36 raherin - qui nous a dit être here de l'épou a
agé de 50- ans, profession de l'active la la la le l'active la
demeurant à Bonheim qui nous a dit être voisin — de l'épous.
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
leur en a été fait lecture. Icelani un coron de le leur en a été fait lecture.
Meusez
Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  puil leur en a été fait lecture.  Jalani un ferroir.  Meusez

L'AN mil huit cent voum le du mois de Movembre par-devant nous,
L'AN mil huit cent Voum le Visco hint - du mois de Movembre par-devant nous,  Vagues Meuse Mathieu Guhleu - agé  l'état civil, sont comparus le sieur Mathieu Guhleu - agé  Mathieu -
l'état civil, sont comparus le sieur Mathieu Guhleu
de vines un ans, ne à //terrement de ruin g
fils d. Guilleaum Guhlen et de fybile flotis
fils d. Guilleaum Guhleu et de fybile Hohr.  demeurant à fund — département de la Man.  Let demoiselle fhrissine schmits — agée de vrigt Jeux — ans,
Et demoiselle Shristine Schmitz - Agée de ving Juix - ans,
protection of Line Land
demonstrate of the design of t
chandy et de Cathan Gugue
demeurant à Walbeberg - département de la Mrs.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie d. Walvolf - savoir, la première le
et la seconde le que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
Quil Di I list Il I de mathres gunda
Il Christiceum L'immercele onelle Christin fehroit purin a?
il Guilleaum L'immemed one le Christine fehrnits puin a to
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Mathie Guhler - et Shriftin fehnits
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs
de de ans, profession de dementant à
dit être ani de l'époux de l'épou
et Then Mijn - âgé de 86 ans, profession de dournelle
demeurant à selsas y qui nous a dit être parent de l'épou x.
et Ofwilleume In im momen - âgé de 62. ans, profession d. Gallinelan
demourant à de l'épour
et Guilleum Guhleu — âgé de la bans, profession de tailles demeurant à la soll qui nous a dit être piese — de l'époux.
demeurant à la sont qui nous a dit être les de l'époux.
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été sait lecture. Wywhirs yihm
wilfulae yalan y h
(ch illing of a little flower, four tuffet, den lifet
Christin Somit, fytill floor, Four tufet, Jen Riger .
(Soull carrie from mermeden on vale

I'AN mil huit cent douze le Dix neuf- du mois de hovembre par-devant nous,
Caque Meuser 6 - Maire de Maldoff - officier de
Patrat civil sont comparus le sieur Jehmet
de vingt hint - ans, né à sochleur département de la structure de
profession de partel - demeurant à her mat herm - département de Phin et minde
(N : 1   1   1   1   1   1   1   1   1   1
née à Moldon département de Cahron profession de Confinctaire.
demeurant à Maloul - département dels hour - fille de feu Precul
demeurant à Waldery département de la Prove.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de l'hal In savoir; la première le
et la seconde le que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
saisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
Sam fit mid at Gertina Weft hequieus facuns de frem fet mil acte
Simple it Gerbono Met heguelle sching Olifemanter gluser, à 3'acte
1 and 1 la constitut
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitule du manage, avons demande au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux avant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
From Lepines - et Shriftine Oldfernucker
Færie sehmit – et Shrissin Oldssenacher – sont unis par le mariage.  Mother hartman — And
De moi avons dressé acte en présence des sieurs
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  Mathieu hart man agé  de 36 - ans, profession de Cultivaliar demeurant à Malor - qui nous a
- 1 de 30 - ans profession de
Age de 3 - ans, profession de
Agé de de - ans, profession de de de la companya de
del epou
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
Qu'il leur en a été fait lecture. Molt homille D'en feh mit et C'estrus Preshauscus, Orifine Chefemanher, Chritten Mils et Precoul follows ont Dulan' en favoir
Mithias Hartmann, 1. Offemacher,
Of Plant Mothauscut! Obriffine
vern John mil et Gestrie / flill ort Delan in factor
Seem fit mil et Clastrus Methansens, Christine of Delan' in Javoir Oprilleaurme Mais, et Meaul phlands ont Delan' in Mailes
Jeques, Il alleg

The state of the s
L'An mil huit cent de vingt fest du mois de Mounte par-devant nous, des ques Meuses Maire de Malor officier de l'état civil, sont comparus le sieur de maire de Moules de l'état civil, sont comparus le sieur de maire de mois de Maire de Malor officier de l'état civil, sont comparus le sieur de maire de mois de Maire de Malor officier de l'état civil, sont comparus le sieur de maire de mai
Laques Meuser of 60 Majre de Malor -officier de
l'état civil, sont comparus le sieur den Jurn / hoorles âgé
de vings m ans, né à Mestrish département de la mende inferent prosession de manufacturent de mende inferent de mende inferent de mende inferent de la mende
profession de mant à mettrale - département de la monte sof
fils d. Viere Prochoe de de la borbe Praeven opour d
fils d. Siere Roch se et d. borbe Raeven opvan de demeurant à Maftrich — département d. la meute i fa le demoiselle Clone Marie ground — agée de vings deux — ans, née à Borrheim département de la Morre, profession de servante
Et demoiselle Unne Marie Trings - agée de vings de ans,
nee à département de la monte, profession de desperte
demeurant à Monhem - département d'ele from - fille de Preine de françois et de sybille freundens.
domourant de de la faction de la
Lesquels nous ont requis de procédor à la célébration de partement de la français de procédor à la célébration de partement de la français de procédor à la célébration de partement de la français de procédor à la célébration de partement de la français de la
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Malvoll - savoir la première le la maison commune de
la mairie de Malvell - savoir, la première le premis de Movembre et la seconde le huis de meme mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
Q. A. D. Vanation 1 1 -1 20 la 1 con hatis
Tien frings et Sybill presons à fraite voil Dalan contentes.
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant réponds séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Dean Tuin Bouks — et Anne Main Jorigs.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs
de Character de présence des sieurs
de 16 ans, profession de sournelle — demeurant à Monkenn qui nous a
dit être voisin — de l'épou a de l'épou a la l'épou a la l'épou a la l'épou de l'épou
demeurant à Josephin qui nous a dit être voile de l'épour
et Prese frings agé de 25 - ans, profession de musicien
demeurant)à de l'épour
et Dien frijf - âgé de 60 - ans, profession de musiques
demeurant à gorskin qui nous a dit être per de l'épou.
Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été sait lecture.
fran Rookoc Junia Gib Francis
Pites Lyings Unne Main frings et can duy
jean Rookood Simme en france Get Sut ont Peter friegs et See. Fut ont putter friegs.  Deter friegs Unne Main friegs et See. Fut ont putter friegs.
putar funing. Icelan ne favoir signer.
W OII ALL

du mois de desmost par dourne
L'AN mil huit cent donne le trent mois de Locembre par-devant nous, Maire de Malor — officier de
that - and not observe -dimensioned to base
profession de Chora Dahlen et de Conne Herns
professiona. Jahlen at de Change Chernel
fils de Chou
demeurant à Brenig département de la hour.  Et demoiselle Olympe Marie Jaskenser âgée de ving Ging — ans,
Et demoiselle de la
née à Centre département de la protession de la
demeurant à Brenig département de la hour — fille de le la hour et de la hour — fille de la hour et
Jedes - demeurant à Chrosoff - département de la hos.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
In mairie de Mels M - savoir: la première le tresse du mois Decembre
et la seconde le vrage In men muil que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte savoir de extraits de naissance des parties contractantes
D. M. H. Luleur
Undr' Dahlen et anne Sterne, et vier senserm au mariago.
d'Anne Mane quivenux on
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
11 C
sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'envarant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  Sont unis par le mariage.
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  Leine Matthem — agé  de la loi, que  leine Matthem — agé  de la loi, que  leine Matthem — agé  de la loi, que
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  Leine Matthem — agé  de la loi, que  leine Matthem — agé  de la loi, que  leine Matthem — agé  de la loi, que
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que le la loi, que la loi
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que le l'époux le l'époux de l
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'en l'exbenses  sont unis par le mariage.  De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'épour le l'épour de l'épour de l'épour de l'épour le l'épour de l'épour de l'épour le l'ép
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'expoux et l'expoux l'eux l'expoux l'expo
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'expoux et l'expoux l'eux l'expoux l'expo
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'exp de l'époux l'eux l
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'exp de l'époux l'eux l
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'exp de l'époux l'eux l
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'exp de l'époux l'eux l
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'exp de l'époux l'eux l
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'exp de l'époux l'eux l
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'exp de l'époux l'eux l
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'exp de l'époux l'eux l
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que l'eux l'expoux et l'epoux l'expoux l

gualorzieme de Dernier feuilled Mrs. 28.

L'AN mil huit cent dound le trente m- du mois de Decembre par-devant nous
Maire de Malant of Maire
l'état civil, sont comparus le sieur le Lux Maire de Malson par-devant nous l'état civil, sont comparus le sieur le la
de Ung had ans, né à Walson département de Mouse.
THE STOLE OF THE S
filed lean Dux
Color - demourant & Walonk - del 1 0 hours
Et demoiselle
fils d. Jean Dux  et d. Jean Christian  demeurant à Malon — département de la Monte —  née à Menig — département de la Mise — , profession de Cuelindine  demeurant à Menig — département de la Mise — , profession de Cuelindine  demeurant à Menig — département de la Mise — Glad Meihaul
domouront à Amenia - département de la la constant de la
demeurant à soneniq-département de la Moss — fille d. Michael et de feu Elisabeth. Walnurs
et de fre de la fre de la fre
demeurant à menier - département de la Prose.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été saites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Malo M - savoir, la première le venige du mois de Decembre
et la seconde le vinist fest ve mem mois: que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes
Sean Dux jou si biejour et Michael Dich jour de L'ajour
predem à l'acte out deiler consenter.
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons démandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme, chacun
d'eux ayant répendu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Lear Dux et Clain Duch
cont unic par la mariaga
sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Just Phub
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs les l'hub agé de le / - ans, profession de l'ournelier - demeurant à Malo A - qui nous a
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs les l'hub agé de le / - ans, profession de l'ournelier - demeurant à Malo A - qui nous a
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'aprofession de l'épour  et le l'épour  agé de l'épour
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'est l'ans, profession de l'épour
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'épour  et leur frenchen  de l'épour  de l'épour  de l'épour  de l'épour  et l'en frenchen  de l'épour  de l'épour  et l'en frenchen  de l'épour  de l'épour  et l'en frenchen  agé de l'en frenchen  de l'épour  et l'en frenchen  agé de l'en profession de que frenchen  et l'en frenchen  agé de l'en frenchen  de l'épour
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'épour  et le l'épour  de l'épour  de l'épour  et l'epour  de l'épour  et l'epour  de l'épour  et l'epour  de l'épour  et l'epour  et l'epour  de l'épour  et l'epour  et l'epour  et l'epour  et l'epour  de l'épour
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'épour  et l'ean freinchen de l'épour  et l'ean freinchen de l'épour  et l'en l'en l'en de l'épour  et l'en l'en l'en l'en de l'épour  et l'en l'en l'en l'en l'en l'épour  et l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'en
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'épour  et l'ean freinchen de l'épour  et l'ean freinchen de l'épour  et l'en l'en l'en de l'épour  et l'en l'en l'en l'en de l'épour  et l'en l'en l'en l'en l'en l'épour  et l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'en
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'épour  et l'an franchen  de l'épour  de l'épour  et l'an franchen  agé de l'épour  et l'epour  et l'epour  de l'épour  et l'epour  de l'épour  de l'épour  et l'epour  et l'epour  de l'épour  et l'epour  et l'epour  et l'epour  de l'épour
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'époux  et Sierre l'époux  de l'époux  de l'époux  et somas dit être ami de l'époux  et somas de l'époux  et somas de l'époux  et somas de l'époux  Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'époux  et Sierre l'époux  de l'époux  de l'époux  et somas dit être ami de l'époux  et somas de l'époux  et somas de l'époux  et somas de l'époux  Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'époux  et Sierre l'époux  de l'époux  de l'époux  et somas dit être ami de l'époux  et somas de l'époux  et somas de l'époux  et somas de l'époux  Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'époux  et sur l'ettes permi agé de l'ans, profession de methaeleux  demeurant à l'alvert qui nous a dit être ami de l'époux  et soma agé de l'ans, profession de methaeleux  de l'époux  et soma agé de l'ans, profession de methaeleux  de l'époux  Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  qu'il leur en a été sait lecture.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'époux  et sur l'ettes permi agé de l'ans, profession de methaeleux  demeurant à l'alvert qui nous a dit être ami de l'époux  et soma agé de l'ans, profession de methaeleux  de l'époux  et soma agé de l'ans, profession de methaeleux  de l'époux  Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  qu'il leur en a été sait lecture.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'époux  et sur l'ettes permi agé de l'ans, profession de methaeleux  demeurant à l'alvert qui nous a dit être ami de l'époux  et soma agé de l'ans, profession de methaeleux  de l'époux  et soma agé de l'ans, profession de methaeleux  de l'époux  Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  qu'il leur en a été sait lecture.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'époux  et sur l'ettes permi agé de l'ans, profession de methaeleux  demeurant à l'alvert qui nous a dit être ami de l'époux  et soma agé de l'ans, profession de methaeleux  de l'époux  et soma agé de l'ans, profession de methaeleux  de l'époux  Et ont, les dits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après  qu'il leur en a été sait lecture.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs  de l'époux  et fait lecture.  De forms formant à l'alvort — qui nous a dit être de l'époux  et formant à l'alvort — qui nous a dit être de l'époux

PLE AL HABÉTIQUE des Actes des mariages de la mairie de Mals M ur las 1812 dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807. NOMSETPRÉNOMS N.º DES MARIÉS. DES ACTES. DES MARIÉS. DES ACTES. Li Bann Joan et 4 22 Janvin g. Simble henrig et 14 Choil M. Boursch Joein et. s fevris ib. Senden herrig et 3 legsemble linabeth aginers Busache Thilippe. & Clorit. 2. hayder henry et 13 Janois 15. Dur Michael of & Cloud. 11. garried Wie hering Dahlen Jean of and marity fasheuses. Dux Jean et 31 Decembr. 21. Lewfenteg Jear. 29 octobre et Calkerini Francisce Clair deik Leisbelly Ochumacher 13. Grusger Jean A. 17 Jim. 3 feories 24. Juller Mathieu et 18 hovemen. 6. Mand thiery . et Christine Schmilly. Mewer pening et Godow et la Cloril. 96. Proochs Jean Fiere. 27 hovemb et a nou marie frings Chrabely Duse

6					The Agreement of the Control of the	
	N.°	NOMS ET PRÉNOMS. DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS. DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
		0.10			W.	
	5.	ing maghilaini kolling	24 Jani	. /	Weller Jour et	La Janvier .
		my maghlaine hollseif			Gardy Climbelly flohr	
	ila.	Christine Rett.	15 wither.	Ay.	Noiles Jiern't et	5 September.
	19.	Thone head of.	ix betobre	18	Mit fagues et	25 went
	27.	Allene Remmer	1 Novembr	30:	Malual Jean et.	g octobre .
	OA	Schmity Juin of			mary control of the c	
	33.	Christini assegnator	19 wew			
-						
				*		

die